



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-28
OBJET : Retrait de l'Arrêté du maire de non-préempter la
Parcelle ZC 46- Arrêté n°2026-22

ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE DE BELCASTEL LE

24/04/2026

Le Maire de BELCASTEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L200-1 à L243-4

Vu l'arrêté du Maire n°2026-22 de non préempter la parcelle ZC n°46

Considérant que la commune exerce le droit de préemption par Décision du Maire

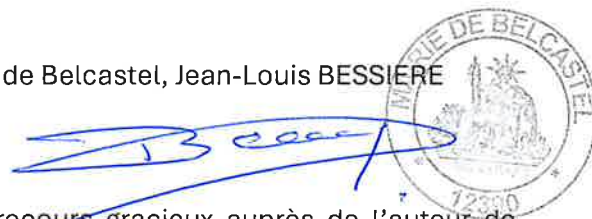
ARRETE :

Article 1 : L'erreur sur le type d'acte utilisé pour exercer le droit de préemption de la collectivité est rectifié par le retrait de l'arrêté n°2026-22 de non préempter la parcelle ZC n°46.

Article 2 : M.me la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux règles en vigueur.

Belcastel, le 24/04/2026

Le Maire de Belcastel, Jean-Louis BESSIERE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.